ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AM 2026 269 030

STATIONNEMENT & CIRCULATION INTERDITS
DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Ville de LA MURE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le décret N°86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police des maires en matière de circulation routière.

VU l'organisation d'une cérémonie commémorative le **mercredi 11 novembre 2026**,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un **défilé entre l'Hôtel de Ville et le Square de La Poste** et pour assurer la sécurité des personnes participant à la cérémonie et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite :

Lieux	Dates
Place de la Liberté **Rue du Breuil** **Avenue Docteur Tagnard** (Rue du Breuil / Chemin du Pré Sabot)	**Mercredi 11 Novembre 2026** **De 10h00 à 12h30**

Des déviations seront mises en place :
- **Entrée Nord :** (Avenue du 22 août 1944) **: par le Boulevard Fréjus Michon**
- **Entrée Sud : par le Boulevard Docteur Ricard,**
- **Depuis la D114** (Avenue Docteur Tagnard) **: par Chemin du Pré Sabot → Rue Dr Mazauric → Rue des Alpes.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit :

Lieux	Dates
Avenue Docteur Tagnard – **2 places – au droit de l'Allée du Souvenir Français**	**Mercredi 11 Novembre 2026** **De 09h00 à 12h30**

Article 3 :

La mise en place de la signalisation, sa vérification et son entretien seront effectués par les services techniques.

Article 4 :

Monsieur Le Maire se réserve le droit de modifier, retrancher et ajouter différents articles au présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à M. le Procureur de la République.

Article 6 :

Le Maire, les Adjoints, la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Mure, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA MURE, le 3 novembre 2026.

Pour avis technique **Alain GARNI** *Directeur des Services Techniques*	*Pour le Maire et par délégation* **Nadine BARI** *Première Adjointe*

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens.